

**DELIBERATION DU C
DE LA COMMUNE DE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département ISERE

Séance du 20 janvier 2025

Nombre de membres :
- En exercice 22
- Présents 17
- Pouvoir : 4
- Excusé : 1
- Votants : 21

Date de la convocation :
15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian BETON, Maire.

Etaient présents : Christian BETON, Graziella BERTOLA-BOUDINAUD, Chantal JACOBS, Jean-Marc POUILLON, Michel RIVAL, Janine GALLIN-MARTEL, Maria VUONG, Isabelle GROUSSOL, Caroline SONDAZ, Gani BAGCI, Jean-Paul RUKUNDO, Nathalie PACCINI, Dylan RAHIS, Nicole YVRARD, Bernard BELONY, Jean-Pierre MAILLES, Séverine ANDRIOT

Absents excusés : Laurent GLAD (pouvoir à Christian BETON), Paul BONNAIRE (pouvoir à Michel RIVAL), Xavier FRANCISCO, Carole SOUAK (pouvoir à Janine GALLIN-MARTEL), Armelle TALBOT (pouvoir à Nicole YVRARD).

Secrétaire de séance : Graziella BERTOLA-BOUDINAUD

Objet de la délibération
N° 2025-01-07

Vœu de soutien à la tribune des professionnels de l'audiovisuel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet de fusion de tout l'audio-visuel, bien que n'ayant pas été encore soumis au parlement, reste toujours d'actualité. Il donne lecture de la tribune des professionnels de l'audiovisuel ci-après :

Je défends le pluralisme et l'indépendance des médias audiovisuels publics : non à leur fusion !

Par des citoyen·es attaché·es aux médias publics, à leur pluralité, leur indépendance, avec le soutien de l'intersyndicale interentreprise ;

Nous, publics et personnels de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'INA, citoyennes et citoyens, demandons au gouvernement de retirer son projet de holding puis de fusion des quatre entreprises de l'audiovisuel public.

Nous qui écoutons, regardons, lisons leurs productions, à la radio, la télévision ou sur les sites et applications, qui mesurons la valeur du service public et l'estimons, nous croyons fermement que soumettre ces quatre entreprises publiques à une direction unique ne les rendrait pas plus puissantes, mais au contraire beaucoup plus vulnérables aux tentatives de pressions politiques et économiques, aux ingérences éditoriales.

Il ne s'agit pas d'un simple fantasme. Hongrie, Slovaquie, Italie aujourd'hui, Pologne ces dernières années : en Europe, les exemples de reprise en main des médias publics par des gouvernements ne manquent pas.

Scientifiques, chercheurs, politiques, acteurs du milieu économique et social... C'est sur ces médias, multiples et complémentaires, que les voix de la société civile peuvent se faire entendre, dans le cadre de discussions contradictoires. Toutes ces expressions participent à la vitalité du débat démocratique.

Musique, cinéma, littérature, poésie, théâtre, création sonore... C'est sur ces médias, aux formats et visages différents, que la richesse du monde artistique et culturel trouve son indispensable caisse de résonance.

Les documentaires et reportages de terrain permettent, chaque semaine, de porter la parole de milliers de citoyens sur les écrans, les ondes, les plateformes numériques et en podcast.

Quant au sport, si le service public actuel permet de garantir l'accès à de grandes compétitions, il propose aussi aux publics une multitude de disciplines pratiques et compétitions locales. Préservons ce droit à une information sportive inclusive et gratuite.

Nous refusons d'abandonner la diversité de ce patrimoine vivant.

A-t-on envie d'entendre, de voir et de lire la même chose à travers les grilles de France 24 et RFI, France Culture, France Inter, France info et France 2, France 3 et France Bleu ? Que deviendrait le savoir-faire de l'INA, plébiscité en France et dans le monde, essentiel pour la conservation et la valorisation des archives audiovisuelles ?

Avec cette fusion nous risquons de perdre une pluralité de points de vue, une richesse éditoriale si précieuse à la vie démocratique du pays. Il y a un risque évident d'appauvrissement et de lissage des contenus.

Nous constatons déjà par petites touches, sous l'effet des rapprochements en cours, un début d'uniformisation. Ne continuez pas sur cette voie.

Chaque antenne, chaque réseau, chaque média a son audience, sa spécificité. C'est pour cela que nous choisissons de les écouter, de les regarder et de les lire quotidiennement.

Cette réforme met le service public en danger. Préservons-le, ensemble !

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu de soutien aux personnels de l'audiovisuel public

Après en avoir délibéré, et à la majorité (19 voix pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal

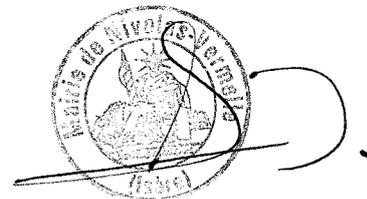
EXPRIME

Son soutien aux personnels de l'audiovisuel public contre le projet latent de fusion de tout l'audiovisuel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmise en Sous-préfecture le 27 janvier 2025
Affichée le 27 janvier 2025

Le Maire
Christian BETON



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.